

Compte rendu de la séance du 06 septembre 2019

Président : BOURDIER Christian

Secrétaire : BOUTY Patricia

Présents :

Madame Jocelyne GIROUX, Madame Patricia BOUTY, Monsieur William NAFZIGER, Monsieur Morad SALMI, Monsieur Mathieu COMPOSTELLA, Monsieur Christian BOURDIER

Excusés :

Madame Jennifer PALMER

Absents :

Madame Marie-Laure PORTIER-HERREYRE

Réprésentés :

Monsieur Jean-Paul LOUMEAU par Monsieur William NAFZIGER

Ordre du jour:

- 1) Rentrée scolaire 2019 /2020
- 2) Décision proposition USTOM
- 3) Départ d'un locataire , révision tarification
- 4) Compte rendu des ABF
- 5) Travaux en cours
- 6) Prévision date travaux routes
- 7) Formation des Elus
- 8) Questions Diverses

1/ Rentrée scolaire 2019/2020

11 enfants ont fait la rentrée scolaire à l'école de Doulezon, elle s'est bien passée. Concernant les impayés des 3 familles.

Une famille est à jour dans les paiements, nous sommes toujours dans l'attente du paiement des 2 autres, les enfants sont toujours exclus du restaurant scolaire en attendant le paiement des impayés.

2/délibération schema de collecte adoption feuille de route USTOM DE 2019 035

Exposé des motifs :

Le service public de gestion des déchets est structuré autour d'un large périmètre d'intervention, depuis les missions de prévention et de réduction de la production de déchets, en passant par la collecte (porte-à-porte et point d'apport volontaire), le réseau de déchèteries et enfin les outils industriels de tri et de valorisation des déchets collectés par le service.

L'USTOM a pris des orientations budgétaires qui, au regard des réalités de 2019, appellent à une réorientation stratégique ; si dans un premier temps il s'est avéré nécessaire de retrouver un produit de service permettant un fonctionnement adéquat et la réalisation d'investissements devenus urgents, un nouveau contexte de tensions financières, lié à de nombreux éléments extérieurs à l'USTOM tels que la suppression des emplois aidés et l'augmentation importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), a vu le jour.

Aussi, l'USTOM, au sein du Conseil Syndical, a-t-il entamé une réflexion pour à la fois maîtriser l'explosion des coûts et délivrer un service public de qualité tout en améliorant la protection de notre environnement. Le constat en a été le suivant : la seule marge de manœuvre actuelle serait de faire évoluer le mode de collecte sur l'ensemble du territoire desservi.

4 Scénario ont été envisagés décrivant un service de collecte (A) et des services additionnels, (B) accompagnés d'un coût moyen par habitant.

Tous ont eu pour fil directeur les impératifs suivants :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

Il est demandé aux Elus du territoire, par le biais de cette délibération de principe, de se positionner sur la proposition qui lui paraît la plus efficiente. Une consultation des habitants pourra également être organisée par chaque Conseil Municipal (document information joint à cet usage).

Les 4 scénario envisagés sont les suivants :

*Scénario N°1 : coût moyen par habitant 2021 : +28€

A- Service de collecte : réalisée telle qu'actuellement : Porte à porte (hors verre) , tous les 15 jours,

B- Services additionnels :

- La fréquence de collecte devient hebdomadaire pendant l'été
- Une police verte est mise en place par l'USTOM
- La gestion des dépôts sauvages par l'USTOM
- Le lavage régulier de toutes les bornes d'apport volontaire

*Scénario N°2 : coût moyen par habitant 2021 : +12€

A- Service de collecte : mise en place de la collecte de proximité robotisée en Points d'apport volontaire pour tous les flux, accessibles tout le temps avec des sacs de tri et de transport mis à disposition gratuitement des usagers.

B- Services additionnels :

- Le lavage robotisé régulier
- La collecte spécifique pour les personnes à mobilité réduite
- La collecte spécifique autour des centres-bourgs difficiles d'accès
- Le nettoyage et une police verte mise en place autour des bornes

*Scénario N°3 : coût moyen par habitant 2021 : +14€

A- Service de collecte : mise en place de la collecte de proximité robotisée en Points d'apport volontaire pour tous les flux, accessibles tout le temps avec des sacs de tri et de transport mis à disposition gratuitement des usagers.

B- Services additionnels :

- Le lavage robotisé régulier
- La collecte spécifique pour les personnes à mobilité réduite
- La collecte spécifique autour des centres-bourgs difficiles d'accès
- Le nettoyage et une police verte mise en place autour des bornes
- L'ajout des bornes dédiées au carton

*Scénario N°4 : coût moyen par habitant 2021 : +20€

A- Service de collecte : mise en place de la collecte de proximité robotisée en Points d'apport volontaire pour tous les flux, accessibles tout le temps avec des sacs de tri et de transport mis à disposition gratuitement des usagers.

B- Services additionnels :

- Le lavage robotisé régulier
- La collecte spécifique pour les personnes à mobilité réduite
- La collecte spécifique autour des centres-bourgs difficiles d'accès
- Le nettoyage et une police verte mise en place autour des bornes
- L'ajout des bornes dédiées au carton
- La gestion des dépôts sauvages par l'USTOM

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, après exposé des motifs,

- De prendre acte de la présentation faite par l'USTOM ci-annexée ;
- De valider (ou non) le principe de mise en place d'une consultation des habitants du territoire ;
- De se positionner sur le choix du scénario lui apparaissant comme le plus efficient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- Prend acte de la présentation faite par l'USTOM ci-annexée ;

- ne valide pas le principe de mise en place d'une consultation des habitants du territoire.
- Se positionne sur le choix du scénario lui apparaissant comme le plus efficient tel que suivant : le scénario retenu est le scénario N°1.

3/Délibération fixant le montant du loyer du logement communal N°5

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mr GRIER Erick, locataire dans le logement communal N°5.

Ce logement étant bientôt vacant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant du loyer à 480.00€ par mois, payable d'avance par le Preneur, au Trésorier Municipal,
- fixe le montant de la caution à 480,00€ correspondant à un mois de loyer,
- donne l'autorisation au Maire de signer le nouveau bail avec le/les futur(s) locataire(s).

4/ Compte-rendu des ABF

Concernant le projet d'un aménagement d'une aire de stationnement, le projet n'est pas validé en l'état, mais une solution a été proposée: le dépôt d'un dossier global "aire de stationnement - aire de loisirs avec une plus grande prise en compte de l'environnement et de la convivialité.

Une demande de DETR sera à faire avant fin janvier 2020.

Il faudra faire une note d'information pour les habitants concernant la suspension du dossier.

5/Travaux en cours

Appartement communal N°2

les travaux des sanitaires sont terminés. le plan de travail de cuisine a été commandé à WELDOM avec les plaques à induction qui ont été commandée chez CEM.

Il reste les travaux de peinture qui seront effectués par un artisan peintre ainsi que la pose du parquet et l'aménagement des placards.

Faire la demande de devis à 3 entreprises.

6/ Prévision date travaux routes

Les travaux des routes sont prévus à la fin de la saison des vendanges.

Mr COMPOSTELLA souligne le manque de signalisation des routes (voies sans-issues, etc...) prévoir l'achat de ces panneau pour implantation sur plusieurs années.

7/ Formation des Elus

la formation pour la préparation de fin de mandat est prévue le 07 octobre 2019 en prévision des prochaines elections municipales 2020.

Prévoir la formation de secouriste.

8/Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire (DE 2019 033)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme ;

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à [l'article L. 31-10-1](#) du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FIN DE LA SEANCE 21 HEURES 15

Le Maire,

Le Conseil Municipal,